



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Toute personne voulant adhérer à Aube Ecologie doit prendre acte de ce règlement et s'engage en le signant à le respecter sous peine d'exclusion.

Article 1 : Conditions de paiement des cotisations

En cas d'adhésion avant le 1^{er} juillet, et quelle que soit la date d'adhésion, la cotisation entière de l'année sera due. En cas d'adhésion à partir du 2 juillet, la cotisation est fixée à 50% de la cotisation annuelle. Dans ce cas l'adhésion ne permet pas le vote à l'assemblée générale de l'année suivante.

Article 2 : Présidence des assemblées

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'association, à défaut par le membre du bureau ayant le plus d'ancienneté dans l'Association, à défaut par le membre présent ayant le plus d'ancienneté dans l'Association.

Article 3 : L'assemblée Générale ordinaire

Nulle autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a pas été communiquée au moins six jours ouvrables avant la réunion de bureau qui détermine l'ordre du jour.

Article 4 : Les convocations

Les convocations aux Assemblées Générales contiennent l'indication de l'ordre du jour. Elles sont portées à la connaissance des membres par tout moyen permettant de les informer, au moins quinze jours à l'avance.

Aucune personne étrangère à l'Association ne peut assister aux Assemblées Générales sans invitation préalable par le bureau.

Il est tenu un registre des présences aux Assemblées.

Article 5 : Les procès verbaux

Un procès verbal de chaque séance est dressé. Le secrétaire de séance est chargé de la rédaction. Le secrétaire de l'Association est chargé de la mise en ligne du procès verbal.

Article 6 : La tenue des Assemblées

Le Président ouvre les séances, veille à l'application des statuts et du règlement intérieur, accorde la parole, fixe l'ordre des délibérations, les met aux voix et prononce les décisions. Il pose les questions inscrites, les met aux voix et proclame les résultats.

Article 7 : Les votes

Les votes sont émis par mains levées. Exceptionnellement, le scrutin secret peut être mis en place :

-à la demande d'au moins 50% des membres présents

-pour l'élection du bureau lorsqu'il y a plusieurs candidats pour un même poste.

Article 8 : Les pouvoirs

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre, muni de sa procuration signée.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

La procuration n'est valable que pour les votes sur les points inscrits à l'ordre du jour sur la convocation reçue.

Article 9 : Les règles de majorité

Un état est dressé avant les débats de l'Assemblée Générale afin de définir le nombre de suffrages exprimables et le nombre de suffrages nécessaires pour obtenir la majorité absolue, à savoir plus de 50% des suffrages exprimables. De fait le vote blanc ou « nul » est considéré comme exprimé.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence du Président l'égalité sera tranchée par le vote du Président de séance.

Article 10 : Les élections

L'élection du bureau a lieu sur la base d'une liste. Si une seule liste complète est présentée, elle sera déclarée élue si plus de 50% des bulletins sont valides (sans rature, ni panachage)

Si plus de 50% des suffrages ne sont pas valides, l'élection se fera poste par poste à la majorité relative à un seul tour de scrutin.

Article 11 : L'ordre du jour des réunions

L'ordre du jour de chaque réunion, quel que soit son objet principal, doit comprendre :

- la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente
- l'état des cotisations (adhésions)

Article 12 : Déontologie

Tout membre devra veiller à ne pas insulter, dénigrer ou porter atteinte de quelque façon que ce soit à un autre membre. Notamment par voie de presse, de radio, de télévision, de publication écrite, audio ou vidéo sur internet ou de tracts. Les débats lors des réunions ou dans les groupes de travail.

Article 13 : Missions

Les buts de l'Association :

- promouvoir l'information des aubois sur les problèmes d'écologie, y compris en organisant des visites ou des conférences
- mettre en place dans ce but, une veille documentaire
- proposer des solutions à ces problèmes
- soutenir et encourager les actions de défense de l'environnement dans le respect des valeurs de solidarité et de démocratie
- participer aux débats y compris politiques touchant aux problèmes écologiques
- organiser des synergies entre les différentes composantes du mouvement écologique du plan local au plan international

Article 14 : Exclusion

Les débats et les votes ne se conçoivent que dans le respect des différences. Les choix faits lors des différents votes ne peuvent être le prétexte à une quelconque exclusion.

L'exclusion ne pouvant être prononcée que par le bureau après audition de ou des intéressés.